

ENQUETE PUBLIQUE

concernant la demande formulée par la société
AUTO DISCOUNT SERVICES
en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage situé RN
113, 521 avenue Jean Monét, quartier REPOS
– 13170 LES PENNES MIRABEAU

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE
N° E11000184 / 13 du 25 octobre 2011
Arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
N° 156-2010A du 3 novembre 2011

Commissaire Enquêteur
Bernard J. GOBIN de ANGELIS
7, rue Neuve Sainte Catherine - 13007 - MARSEILLE
Tel 04 91 33 62 20 Email : exptgobin13@gmail.com

Je, soussigné Bernard J. GOBIN de ANGELIS,
demeurant au 7 de la rue Neuve Sainte Catherine - 13007 MARSEILLE,
désigné en qualité de Commissaire Enquêteur

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
MARSEILLE

N° E11000184 / 13 du 25 octobre 2011

Arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

N° 156-2010A du 3 novembre 2011

soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la Société
AUTO DISCOUNT SERVICES

en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de véhicules
hors d'usage situé RN 113, 521 avenue Jean Monet, quartier REPOS
– 13170 LES PENNES MIRABEAU

ai procédé à l'enquête publique relative au projet mentionné ci-dessus, du lundi
19 décembre 2011 au jeudi 19 janvier 2012 inclus ;

assurant des permanences dans les mairies concernées par le projet, à savoir :

LES PENNES-MIRABEAU

Le lundi 19 décembre 2011 de 9h00 à 12h00

Le mardi 27 décembre 2011 de 9h00 à 12h00

Le mardi 3 janvier 2012 de 9h00 à 12h00

Le mardi 10 janvier 2012 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 19 janvier 2012 de 13h30 à 16h30

SAINT-VICTORET

Le mardi 20 décembre 2011 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 28 décembre 2011 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 4 janvier 2012 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 11 janvier 2012 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 19 janvier 2012 de 9h00 à 12h00

VITROLLES

Le lundi 19 décembre 2011 de 14h00 à 17h00

Le mardi 27 décembre 2011 de 14h00 à 17h00

Le mardi 3 janvier 2012 de 14h00 à 17h00

Le mardi 10 janvier 2012 de 14h00 à 17h00

Le mercredi 18 janvier 2012 de 8h30 à 11h30

PLAN DU RAPPORT

1) Généralités

1.1 objet de l'enquête

1.2 cadre juridique

1.3 nature et caractéristiques du projet

1.4 composition du dossier d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur et du public

2) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation du commissaire enquêteur

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

2.3 Information du public

2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

2.32 autres actions d'information du public réalisée

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

3) Conclusions motivées

1) Généralités

1.1 objet de l'enquête

1.2 cadre juridique

1.3 nature et caractéristiques du projet

1.4 composition du dossier d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur et du public

2) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation du commissaire enquêteur

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

2.3 Information du public

2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

2.32 autres actions d'information du public réalisées

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

3) Conclusions motivées

1.1 objet de l'enquête

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a été saisie par la gérante de la société AUTO DISCOUNT SERVICES, située RN 113, 521 avenue Jean Monet, quartier REPOS – 13170 LES PENNES MIRABEAU d'une demande d'autorisation d'exploiter, sur son site où elle exerce déjà une activité de garage, entretien de véhicules routiers, un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Cette activité supplémentaire d'AUTO DISCOUNT SERVICES est prévue pour s'insérer dans les lieux loués par l'entreprise, sans extension possible en surface et en complément de son activité initiale.

1) Généralités

1.1 objet de l'enquête

1.2 cadre juridique

1.3 nature et caractéristiques du projet

1.4 composition du dossier d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur et du public

1.2 cadre juridique

Cette activité n'est pas totalement nouvelle pour l'entreprise demandeur, elle s'intitule elle-même demande au titre de la *régularisation volontaire par l'exploitant* et s'insère dans le cadre réglementaire et législatif du Code de l'Environnement classifié *étude d'impact et étude de dangers* pour exercer une activité relevant des *installations classées*.

Le dossier, complété, a fait l'objet d'échanges entre l'entreprise demandeur, les services de la Préfecture, du Parquet, depuis 2010. Il a été étudié par la DREAL et estimé recevable le 27 juillet 2011 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale à cette même date.

Ce dossier, selon le code de l'environnement et au titre des installations classées relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 dudit code au quatre titres des

- rubrique 2712 - installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, sur une surface supérieure à 50m², - **ici site de 3600m² – régime de l'autorisation**
- rubrique 1432 – stockage de liquides inflammables, stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m³ – **ici inférieure à 10m³ – régime non concerné**
- rubrique 2663 – stockage de pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000m³ – **ici pneus stockés inférieurs à 200m³ – régime non concerné**
- rubrique 2930 – atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie – réparation et entretien de véhicules et engin à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 2000m² – **ici surface inférieure à 500m² - régime non concerné**

1) Généralités

1.1 objet de l'enquête

1.2 cadre juridique

1.3 nature et caractéristiques du projet

1.4 composition du dossier d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur et du public

1.3 nature et caractéristiques du projet

Demande : autorisation d'exploiter un centre de traitement de VHU et d'agrément comme installation de dépollution et de démontage de ces véhicules.

Objectif : régularisation administrative

Localisation : commune des PENNES-MIRABEAU (13170) RN 113 – Z.I. la Billonne – quartier Le Repos, situé à environ 1,5 km du centre ville, parcelle n° 95 d'une surface de 3 600m².

Existence depuis le 7 octobre 1998.

Le dossier intitulé AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE dressé et transmis au commissaire enquêteur par la Préfecture des Bouches du Rhône sous Référence D/GS13/2011 01636 N° GIDIC P3/64-9672, dossier placé en annexe, explicite de manière très complète le dossier de demande présenté par AUTO DISCOUNT SERVICES avant de faire part de ses propres conclusions.

1) Généralités

1.1 objet de l'enquête

1.2 cadre juridique

1.3 nature et caractéristiques du projet

1.4 composition du dossier d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur et du public

1.4 composition du dossier d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur et du public

Le dossier adressé par la préfecture des Bouches du Rhône aux mairies à l'attention du public et au commissaire enquêteur est composé des éléments suivants :

Une série de plans

- plan de situation au 1/25000 issu d'une carte d'état major
- plan des abords au 1/500 permettant de situer le site propre à AUTO DISCOUNT SERVICES en fonction de ses très proches voisins de l'avenue Jean Monet
- plan de masse au 1/250 qui analyse de manière quasi exclusive la parcelle exploitée par le demandeur et qui autorise une figuration de chacun des ateliers sur son site

les « dossiers » suivants

- demande d'agrément – ce premier dossier présente l'ensemble de ce qui est adressé à la préfecture ;
 - 2- lettre de sollicitation formelle d'agrément adressée à Monsieur le Préfet par la gérante Madame Bernadette COCUSSE
 - 3- les références à l'arrêté préfectoral
 - 4- les capacités techniques du demandeur en matière de matériel et de personnel (6 salariés dont la gérante, 2 ponts élévateurs, un élévateur à fourches,...)
 - 5- la liste des conditions à remplir réglementairement pour obtenir cet agrément
 - 6- le cahier des charges reprenant le termes de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments d'exploitants d'installations classées dans son domaine d'activité
- sous-dossier 1 : demande d'autorisation préfectorale – étude comprenant les points suivants :
 - désignation de l'exploitant – une page
 - localisation de l'installation – deux pages
 - nature et volume des activités – quatre pages
 - caractéristiques des procédés – cinq pages

- annexes au sous-dossier 1
 - extrait cadastral
 - PLU – règlement de la zone UE
 - Bail commercial relatif au site exploité
 - Extrait KBis de l'entreprise AUTO DISCOUNT SERVICE

- sous-dossier 2 : capacités techniques et financières de l'exploitant ; les capacités techniques se bornent à reprendre l'effectif et le matériel cité plus haut, les capacités financières à préciser le montant du capital social : € 7 622,00

- sous-dossier 6 : étude d'impact, une étude assez complète structurée en sept points
 - 1- analyse de l'état initial du site et de son environnement – deux pages
 - 2- analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement – cinq pages
 - 3- mesures prévues pour supprimer, limiter ces inconvénients en vingt quatre pages
 - impact visuel
 - pollution de l'eau
 - pollution de l'air
 - pollution des sols
 - bruits
 - déchets
 - transports / approvisionnements
 - estimation des dépenses à réaliser dans le cadre de la maîtrise de l'environnement
 - 4- raisons pour lesquelles ce projet a été retenu, en une page
 - 5- étude des effets du projet sur la santé, en neuf pages
 - 6- conditions de remise en état du site après exploitation, en une page
 - 7- résumé non technique de l'étude d'impact en deux pages

- sous-dossier 7 : étude des dangers
 - 1- description de l'installation, procédés et fonctionnement, en neuf pages
 - 2- description de l'environnement, en deux pages
 - 3- risques d'accidents, en deux pages
 - 4- conséquences possibles dans l'environnement, en deux pages
 - 5- justification des mesures retenues, en trois pages
 - 6- méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident, en deux pages
 - 7- risques sismiques, en une page
 - 8- protection contre la foudre, en une page
 - 9- résumé non technique de l'étude de dangers, en une page

- sous-dossiers 8 : notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel, en quatre pages

- sous-dossier 9 : annexes communes (à l'ensemble du dossier)
 - annexe 5 – caisse étanche pour stockage des batteries
 - annexe 6 – appareillage de dépollution des fluides frigorigènes
 - annexe 7 – recommandations pour les airbag et les prétensionneurs de ceintures de sécurité

1) Généralités

1.1 objet de l'enquête

1.2 cadre juridique

1.3 nature et caractéristiques du projet

1.4 composition du dossier d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur et du public

2) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation du commissaire enquêteur

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

2.3 Information du public

2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

2.32 autres actions d'information du public réalisées

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

3) Conclusions motivées

2) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE,

par décision prise sous référence N° E11000184 / 13

en date du 25 octobre 2011

a désigné Monsieur Bernard Gobin de Angélis en qualité de commissaire enquêteur

sur demande formulée par lettre de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône enregistrée par le Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 octobre 2011.

Le Greffe du Tribunal Administratif s'était préalablement assuré de ma disponibilité puis m'avait adressé la décision du Président du T.A. et communiqué les informations utiles pour que je puisse me rapprocher des services préfectoraux compétents.

Fort de cette désignation, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a rendu un Arrêté référencé N° 156-2010A le 3 novembre 2011

aux termes desquelles la mission d'enquête publique est définie, les modalités de cette enquête fixées.

Monsieur ARGUIBAU assurera le suivi de cette mission au niveau de la préfecture

Ces deux pièces figurent en annexe du présent rapport

2) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation du commissaire enquêteur

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

2.3 Information du public

2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

2.32 autres actions d'information du public réalisées

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

L'Arrêté référencé N° 156-2010A le 3 novembre 2011 apporte tous les éléments utiles au bon déroulement de l'enquête publique :

- les références législatives et réglementaires utiles à la mission
- l'objet de l'enquête
- le nom du commissaire enquêteur désigné
- les dates et lieux des diverses permanences publiques durant lesquelles le commissaire enquêteur recevra le public ainsi que les lieux et horaires permettant à chacun de venir prendre connaissance du dossier d'enquête et de faire part de ses observations
- l'organisation du suivi de ladite enquête après la clôture de la phase publique permettant l'élaboration du rapport
- l'organisation de la publicité à mettre en œuvre pour informer le public de l'existence de l'enquête et de ses modalités
- la liste des personnes destinataires de l'Arrêté et qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Monsieur ARGUIBAU a donc pris attache avec le commissaire enquêteur désigné que je suis, il m'a communiqué le dossier d'enquête afin que je puisse l'étudier, puis nous avons, ensemble, déterminé les dates et heures des permanences publiques qui me seront confiées, vérifié avec moi que je ne percevais pas de motif de demander ma récusation et que j'estimais, au contraire, pouvoir accepter cette mission.

Ces moyens ont permis la rédaction de l'Arrêté me concernant et sa publicité.

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

2.22 contacts préalables

Ainsi, dès avant la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, ma disponibilité a été vérifiée, puis dès avant la rédaction de l'arrêté préfectoral, les modalités pratiques de l'exécution de la mission ont été établies et les moyens de leur mise en œuvre déterminés, vérifiés.

J'ai donc pris attache avec la société AUTO DISCOUNT SERVICES et ai rencontré sur place sa gérante, Madame Bernadette COCUSSE et le responsable du projet (article 8 de l'arrêté préfectoral) Monsieur Daniel KEVORKIAN.

2.23 visite des lieux

Je me suis rendu sur les lieux, ai ainsi pu étudier le dossier in situ à partir des plans et études préalables, vérifier que les publicités légales apposées par les maires des trois municipalités concernées (Les PENNES-MIRABEAU, SAINT-VICTOIRET et VITROLLES) étaient en place, Monsieur ARGUIBAU me communiquait la publicité presse commandée par ses soins.

Ainsi, à l'ouverture des permanences tenues en mairies pour accueillir le public et répondre à ses sollicitations, je disposais d'une connaissance certaine du dossier.

2) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation du commissaire enquêteur

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

2.3 Information du public

2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

2.32 autres actions d'information du public réalisées

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

2.3 Information du public

2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

2.32 autres actions d'information du public réalisées

« La Provence » et « La Marseillaise », deux quotidiens régionaux, ont publié la publicité légale préparée et ordonnées par les services préfectoraux et Monsieur ARGUIBAU me confirmait les parutions.

Les maires des trois communes concernées par le projet ont pris les arrêtés utiles à la publicité de l'enquête publique, en mairie et mairies annexes mais encore sur le site de AUTO DISCOUNT SERVICES. Je me suis rendu sur place à deux reprises, en début et en fin de période d'enquête publique et ai pu vérifier que ces affichages étaient bien effectués.

A ma connaissance, il n'y a pas eu d'autres actions d'information du public réalisées par la préfecture, par les mairies, par le demandeur.

2) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation du commissaire enquêteur

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

2.3 Information du public

2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

2.32 autres actions d'information du public réalisée

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Je n'ai, pour ma part, relevé aucun incident durant le déroulement de l'enquête publique.

Je n'ai reçu aucune visite autre que des visites de curiosité de la part de personnes se trouvant en mairie et qui ont manifesté leur désir de savoir ce qu'était une enquête publique, son déroulement, son objet, son utilité mais rien qui soit relatif à l'objet propre de la présente mission.

J'ai par contre, reçu dans chaque mairie, la visite des représentants des services environnement de la municipalité qui sont venus étudier en ma présence et ma compagnie le dossier d'enquête afin d'éclairer le conseil municipal sur la délibération à venir qui leur est demandé par l'Arrêté préfectoral.

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de participer à la constitution de l'avis des municipalités concernées mais il doit répondre aux questions posées par qui que ce soit sur l'enquête qu'il assume et à ce titre, j'ai collaboré à la lecture du dossier d'enquête, ai aiguillé vers tel ou tel point du dossier, ai aidé à mettre en comparaison certains points afin de leur permettre de bénéficier d'un éclairage le plus complet possible.

2.5 Climat de l'enquête

Climat serein de permanences désertes sauf visites que nous pourrions appeler « de courtoisie » ou encore, comme relaté jute avant, des visites techniques du personnel municipal disposant déjà de l'entier dossier mais venant « profiter » de la présence du commissaire enquêteur et de sa connaissance personnelle dudit dossier pour se faciliter la tâche.

2) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation du commissaire enquêteur

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

2.3 Information du public

2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

2.32 autres actions d'information du public réalisées

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2.61 LES PENNES-MIRABEAU

Le jeudi 19 janvier se terminait la période publique de l'enquête, en mairie annexe des **PENNES-MIRABEAU**.

La responsable du bureau me remettait

* la **photocopie du registre d'enquête** en ses pages 0 – 1 – 2 – 3 et 16 qui est la dernière page sur laquelle se trouve imprimé la formalité de clôture.

Elle me précise qu'elle adressera à la préfecture l'original par courrier

- la **photocopie de l'attestation d'affichage**, l'original sera adressé par ses soins à la préfecture
- la photocopie de la délibération du conseil municipal du 7 février 2012 me sera adressée par courrier.
 - Le **Conseil Municipal se prononce favorablement** au projet mais
 - **demande que toute précaution soit prise afin d'éviter une pollution éventuelle du ruisseau de Marthe et de la rivière Cadière ;**
 - il **demande également que les services chargés des installations classées pour la protection de l'environnement assurent le suivi des préconisations à mettre en œuvre de la part du pétitionnaire.**

L'ensemble de ces pièces figure en annexe au présent rapport

2.62 SAINT-VICTORET

La dernière permanence en mairie de SAINT-VICTORET s'est terminée le jeudi 19 janvier à 12h00.

La clôture de l'enquête publique n'ayant lieu que le soir même à 17h00, c'est par courrier daté du 23 janvier que Monsieur Claude PICCIRILLO, Maire de SAINT-VICTORET m'adressait

- la délibération N° 94/11 prise par le conseil municipal, donnant **avis défavorable à l'autorisation d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage et un avis défavorable à l'obtention de l'agrément** relatif à l'arrêté du 15 mars 2005.
- L'avis d'affichage règlementaire
- L'original du registre d'enquête

2.63 VITROLLES

La dernière permanence en mairie de VITROLLES se termine le mercredi 18 janvier à 11h30, veille de la clôture de l'enquête publique.

La responsable du bureau me remet à la fin de ma dernière permanence

- La copie de l'attestation d'affichage adressée à la préfecture le 24 novembre 2011, accompagnée du certificat d'affichage
- La copie du courrièr R.A.R. adressé à AUTO DISCOUNT SERVICES leur enjoignant d'afficher à l'entrée de leurs locaux l'affiche règlementaire ainsi que la copie de la réponse de la société

Je recevrai par courrier daté du 10 février

- la copie de la délibération prise par le conseil municipal de VITROLLES
 - **donnant un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par AUTO DISCOUNT SERVICES**
 - **demandant que les mesures exposées permettent le respect de l'environnement et que les mesures soient appliquées**
 - **demandant que les remarques du Commissaire Enquêteur, de la DREAL et des services de Sécurité soient prises en considération**

2) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation du commissaire enquêteur

2.2 modalités de l'enquête

2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête

2.22 contacts préalables

2.23 visite des lieux

2.3 Information du public

2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

2.32 autres actions d'information du public réalisées

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Beaucoup prennent des congés en cette période. C'est ainsi que ce n'est que mi-février que le compte-rendu que j'ai adressé au demandeur a reçu une réponse.

Le 26 janvier, j'adressais à Monsieur Daniel KEVORKIAN, responsable du projet, les questions suivantes que je confirmais par pli R.A.R. à la gérante d'AUTO DISCOUNT SERVICES :

Cher Monsieur,

Pour la bonne règle, je vais adresser par pli postal recommandé avec A.R. à votre cliente, gérante d'AUTO DISCOUNT SERVICES la copie de ce message afin de respecter les injonctions réglementaires en matière d'enquête publique.

Merci de la sécuriser et de lui exposer que je considérerai votre réponse comme étant la sienne, ainsi que vous me l'avez signifié oralement tous les deux lors de ma visite au garage dès avant l'ouverture officielle de cette enquête publique.

La période ouverte au public est close. Je n'ai été sollicité par personne, ni physiquement, ni par pli déposé en mairie.

Par contre, les services municipaux concernés des trois municipalités sont venus étudier avec moi votre dossier. Ces études se sont passées de manière enrichissante, les questions posées pertinentes et démontrant que mes interlocuteurs avaient déjà étudié le dossier.

Les conclusions que je puis en tirer, à partir de ma propre étude, enrichie par vos propos et par les leurs, sont les suivantes :

- pouvez-vous me préciser le calendrier des travaux envisagés pour réaliser les engagements pris dans le dossier déposé, il me serait utile de connaître non seulement leur chronologie mais encore les dates approximatives de leurs réalisations ;

- pouvez-vous me préciser le budget que chacun de ces travaux représente à vos yeux et à ce jour ;

- pouvez-vous me préciser l'apport en chiffre d'affaire et en marge bénéficiaire que cette réalisation, au fil des aménagements prévus, apportera à l'entreprise ;

- pouvez-vous m'indiquer l'ordre d'importance en nombre des véhicules que vous estimez pouvoir ainsi être traités, au fil de la réalisation des projets, par l'entreprise et par mois ou par an ;

Ceci me permettra de répondre aux questions qui se posent à moi mais encore aux responsables municipaux des services techniques concernés, tout en vous confirmant, ce que vous savez déjà, me semble-t-il, que s'il y a des opinions négatives, elles sont essentiellement de pure forme et que les réponses aux questions posées devraient fortement aider à les faire lever.

Je reste à votre écoute et à vous lire. Si vous souhaitez que nous nous rencontrions, ce sera avec plaisir et intérêt avant votre réponse ou encore à l'occasion de sa présentation.

En effet, le dossier présenté par le demandeur est clair et complet. Les différents services sollicités par la Préfecture en témoignent comme le relate l'avis préfectoral rendu débouchant sur une décision d'ouverture d'enquête publique.

Les points justifiant des questions complémentaires sont les suivants :

- le budget effectif envisagé. En effet, une partie de ce budget semble manquante et Monsieur Daniel KEVORKIAN le confirme dans sa réponse à venir
- les délais envisagés pour parfaire techniquement et matériellement la mise en conformité du site ne sont pas précis
- l'importance en nombre et financière des véhicules qui seront traités ainsi n'est pas précisé et reste indispensable ou envisager la rentabilité du projet. Or, sans rentabilité confirmée, le projet est trop fragile et les risques de non maîtrise, donc les risques de pollution, entre autre, sont augmentés
- les modalités de surveillance des travaux et du suivi de l'utilisation effective par les services administratifs et techniques compétant ne sont pas connues, ce qui laisse des inquiétudes se faire jour dans les municipalités concernées.

La réponse obtenue autorise une analyse de la part du commissaire enquêteur et un dépôt de conclusions ; la voici, in extenso comme la question, afin de faciliter la compréhension de ma propre analyse ultérieure sans devoir se référer sans cesse aux annexes.

Le 12 févr. 2012 à 08:54, DANIEL KEVORKIAN a écrit :
Monsieur, désolé de n'avoir pas répondu avant. J'étais en déplacement.

Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

1) Planning des travaux de mise en conformité du site :

L'ensemble des travaux se feront par en totalité durant l'année 2012. La chronologie prévue, est : Ils seront réalisés entre les mois de mai et novembre de l'année 2012.

2) Budget de ces travaux :

Comme il est noté dans l'étude d'impact, page 34, le montant des investissements est de 47 573 € et le détail. Les études sont payées, reste les travaux, soit environ 34 000 € HT. A ce montant, il faudra rajouter les frais de raccordement aux réseaux : Eaux usées et eaux pluviales, soit env. 40 000 €.

Ces travaux n'étaient pas prévus au moment des études du dossier, car ils devaient être réalisés par le propriétaire. A ce jour, nous ne savons pas exactement qui devra payer ces travaux, si le propriétaire se désiste, nous devons les faire.

3) Apport en chiffre d'affaire de la mise en conformité :

L'apport en chiffre d'affaire n'est pas encore évalué, car il est fait l'objet d'incertitudes, que nous ne connaissons pas et qui ont pour objet : les contrats éventuels que nous pourrions avoir avec les compagnies d'assurances + le contexte mauvais et général de l'économie.

4) Volume annuel des VHU, qui seront traités :

Comme indiqué dans le document 1 : demande d'autorisation préfectorale, page 7, le volume annuel sera de 130 VHU.

Nous restons à votre disposition, pour d'autres questions. Nous vous remercions.

Cordialement.

Daniel KEVORKIAN Maître d'oeuvre, Ingénierie, Aménagement, Environnement

1) Généralités

- 1.1 objet de l'enquête
- 1.2 cadre juridique
- 1.3 nature et caractéristiques du projet
- 1.4 composition du dossier d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur et du public.

2) Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 modalités de l'enquête
 - 2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête
 - 2.22 contacts préalables
 - 2.23 visite des lieux
- 2.3 Information du public
 - 2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage
 - 2.32 autres actions d'information du public réalisée
- 2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.5 Climat de l'enquête
- 2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- 2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

3) Conclusions motivées

2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

Mes observations sont les suivantes :

Le public : Il est certainement concerné, chacun à titre personnel, par les problèmes d'environnement, de pollution mais il n'est pas techniquement compétent ni tenu informé des projets en cours, la presse ne s'en fait pas l'écho.

L'affichage public n'est pas adapté à ce type d'information de grand public (il n'est pas destiné à cela), la parution dans deux grands quotidiens régionaux reste mêlée à tant d'autres annonces classées qui occupent plusieurs pages centrales desdits quotidiens,...

L'enjeu du projet qui nous intéresse n'est pas, sur le plan de l'environnement et de la pollution, d'importance sensible, ni pour l'atmosphère, ni pour les deux rivières citées dans le dossier.

L'enjeu porte sur 130 véhicules par an, soit moins de trois par semaine...

Le planning des réalisations : Son importance est certaine. En effet, si la mise en conformité est étalée sur une période trop longue, la surveillance deviendra incertaine, tant de la part des autorités que de l'entreprise elle-même. Les administrations ne seront pas à même de programmer **leurs actions de surveillance qui sont également des actions de conseil**, et ce en raison de la non maîtrise effective du calendrier d'avancement des travaux ?

L'engagement du demandeur d'avoir terminé sa mise en conformité avec les normes d'ici la fin de l'année en cours – 2012 – soit dans un délai tout à la fois bien circonscrit et court, autorise la surveillance et donc optimise la vraisemblance de qualité optimale des travaux.

Le budget : Il était imprécis et incomplet, il est net et clair maintenant.

Il semblait bouclé, les frais d'études préalables étant réglés, mais restent l'incertitude de la charge du financement au bailleur ou au locataire qu'est le demandeur.

Gageons que l'environnement et économique et financier étant ce qu'il est, le bailleur laissera le soin des investissements qui sont utiles à son locataire, qui sont demandés par son locataire, à la charge de ce dernier.

Ceci représente à minima cent vingt à cent quarante kiloEuro (K€ 120 à 140) qui ne sont pas actuellement disponibles dans la trésorerie de l'entreprise demandeur mais qui représentent un investissement dont la rentabilité peut permettre d'augurer l'obtention d'un prêt.

L'incertitude relative au volume des véhicules traités apparaît importante mais maîtrisable. En effet, l'objet de l'investissement étant de permettre la rentabilité de la destruction de véhicules dont l'abandon est imposé, chacun des partenaires économiques d'AUTO DISCOUNT SERVICES trouvera intérêt à rentabiliser cette destruction, donc rentabiliser l'outil qui est prévu ici.

Restent à préciser, à affiner la **partie économique** permettant le dépôt d'un dossier de prêt crédible, ce qui ne peut être effectué dans le cadre de cette enquête publique mais qui peut être maîtrisé dans ses « à côté ».

Une réserve peut être proposée par le commissaire enquêteur en ce sens.

Restent à préciser les modalités de **surveillance des travaux sur le plan qualitatif, quantitatif et de leur délai**, éléments qui ont fortement sensibilisé les techniciens des municipalités et le commissaire enquêteur lui-même.

Le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite, aucun pli n'a été déposé à son attention en mairies ni en préfecture.

3) Conclusions motivées

1) Généralités

- 1.1 objet de l'enquête
- 1.2 cadre juridique
- 1.3 nature et caractéristiques du projet
- 1.4 composition du dossier d'enquête mis à disposition du commissaire enquêteur et du public

2) Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 modalités de l'enquête
 - 2.21 rôle du commissaire enquêteur (C.E.) dans la préparation et l'organisation de l'enquête
 - 2.22 contacts préalables
 - 2.23 visite des lieux
- 2.3 Information du public
 - 2.31 publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage
 - 2.32 autres actions d'information du public réalisée
- 2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.5 Climat de l'enquête
- 2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- 2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse
- 2.8 Relation des observations par le commissaire enquêteur

3) Conclusions motivées

Le code de l'environnement, les prescriptions règlementaires, prévoient que le commissaire enquêteur déposera deux rapports dont le second ne sera pas dissocié du premier et dont le second contiendra ses conclusions motivées.

Ces conclusions et leurs motivations constituent la suite logique de la première partie qui procède à l'analyse de la situation actuelle et prévisible. C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, j'ai toujours accolé les deux parties, les deux rapports.

Le demandeur cherche, légitimement, à conforter sans cesse la rentabilité de son entreprise, société à taille humaine, et il tente de tirer profit des modifications de la législation non pour en ressentir les freins inéluctables mais pour en optimiser les éléments qui permettent de positiver sa propre expansion, sa propre rentabilité.

Sa taille relative, au regard de son environnement géographique et économique, lui interdit d'augmenter fortement en volume, il se doit d'optimiser, il ne peut s'agrandir à cet emplacement.

Ces éléments confortent le cantonnement des risques à un niveau faible et donc la confiance qui peut lui être accordée.

Son activité ainsi confortée permettra d'éviter des déplacements supplémentaires de véhicules à détruire, pas toujours en bon état et donc à diminuer, à réduire les risques de pollution lors des transferts et transports.

Pour autant, il n'est jamais souhaitable, ni pour soi-même, ni pour les autres, de ne pas envisager de garde-fou. Ils servent utilement de repère pour permettre de se corriger à temps.

Reprenons les avis transmis par les trois municipalités

- Un Conseil Municipal se prononce favorablement au projet
- Un Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'autorisation d'exploiter - un avis défavorable à l'obtention de l'agrément
- Un Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande

Si j'en crois les propos que m'ont tenu les élus et les responsables techniques de SAINT VICTORET, leurs avis défavorables tiennent compte de la limite de leurs moyens disponibles en cette période de fin d'année ne leur permettant pas une étude approfondie. Sur le principe, ils veillent à protéger leur environnement de voisinage et s'en remettent aux deux autres collectivités plus proches qu'eux-mêmes et au commissaire enquêteur pour approfondir l'avis d'une part, aux services de l'Etat au niveau départemental d'autre part pour surveiller un éventuel bon développement des travaux.

Voyons les réserves formulées par les deux autres municipalités

- **demande que toute précaution soit prise afin d'éviter une pollution éventuelle du ruisseau de Marthe et de la rivière Cadière ;**
- **il demande que les services chargés des installations classées pour la protection de l'environnement assurent le suivi des préconisations à mettre en œuvre de la part du pétitionnaire.**
- **demande que les mesures exposées permettent le respect de l'environnement et que les mesures soient appliquées**
- **demandant que les remarques du Commissaire Enquêteur, de la DREAL et des services de Sécurité soient prises en considération**

Ajoutons aux demandes formulées par deux municipalités et leurs services techniques compétents les éléments de réserve développée plus haut par le commissaire enquêteur.

Notre avis formulé sur les demandes d'AUTO DISCOUNT SERVICES :

Avis favorable d'accorder une autorisation d'effectuer les travaux de régularisation tels que définis dans le dossier présenté à l'administration, assorti, en tant que de besoin et de moyen par l'exigence, à tout le moins l'engagement sur :

- **une date limite de fin des travaux soit fixée au delà de laquelle cette autorisation devienne caduque sauf cas de force majeure**
- **un dossier de prêt soit déposé dans une ou plusieurs banques permettant de vérifier la faisabilité financière du projet**
- **un calendrier des travaux soit déposé en annexe de la demande**
- **un calendrier des surveillances soit proposé par les administrations compétentes pour assurer le suivi des travaux**
- **un calendrier de remise en état initial avec engagement financier soit déposé en cas de dépassement non justifié des délais initiaux accordés par l'autorisation.**

En foi de quoi, Bernard J. GOBIN de ANGELIS, demeurant au 7 de la rue Neuve Sainte Catherine - 13007 MARSEILLE,

~~désigné en qualité de Commissaire Enquêteur~~

par Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE - N° E11000184 / 13 du 25/10/2011

par Arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône N° 156-2010A du 3/11/2011

soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la Société AUTO DISCOUNT SERVICES en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage situé RN 113, 521 avenue Jean Monet, quartier REPOS – 13170 LES PENNES MIRABEAU

Marseille, le 2^{er} mars 2012

Annexes

- 1) Documents relatif au Tribunal Administratif**
 - Désignation du commissaire enquêteur
 - Décision de M. le Président du T.A.
 - 2) Documents relatifs à la Préfecture**
 - a. Arrêté préfectoral du 03/11/2011
 - b. Avis au commissaire Enquêteur
 - c. Avis de l'autorité environnementale
 - 3) Documents Relatifs à AUTO DISCOUNT SERVICES**
 - Question du Commissaire, réponse de l'entreprise
 - 4) Documents relatifs aux PENNES-MIRABEAU**
 - Délibération du conseil municipal
 - 5) Documents relatifs à SAINT-VICTORET**
 - Délibération du conseil municipal
 - Certificat d'affichage
 - Registre clôt de l'enquête publique
 - 6) Documents relatifs à VITROLLES**
 - Registre d'enquête
 - Attestation d'affichage
 - Bordereau de transmission d'avis
 - Délibération du conseil municipal
-

Bernard J. GOBIN de ANGELIS
7 rue neuve sainte Catherine
13007 MARSEILLE

AUTO DISCOUNT SERVICES
521 Av Jean Monet
RN 113 – quartier Repos
13170 – LES PENNES MIRABEAU

Enquête publique

Madame,

Permettez-moi de vous adresser ce pli par la voie postale recommandée avec accusé de réception. La législation en cours me le demande.

J'ai envoyé par Internet à votre conseil ; M. Daniel KEVORIAN le message suivant qui explicite tout.

En voici la teneur complète :

Cher Monsieur,

Pour la bonne règle, je vais adresser par pli postal recommandé avec A.R. à votre cliente, gérante d'AUTO DISCOUNT SERVICES la copie de ce message afin de respecter les injonctions réglementaires en matière d'enquête publique.

Merci de la sécuriser et de lui exposer que je considérerai votre réponse comme étant la sienne, ainsi que vous me l'avez signifié oralement tous les deux lors de ma visite au garage dès avant l'ouverture officielle de cette enquête publique.

La période ouverte au public est close. Comme prévu, je n'ai été sollicité par personne, ni physiquement, ni par pli déposé en mairie.

Par contre, les services municipaux concernés des trois municipalités sont venus étudier avec moi votre dossier. Ces études se sont passées de manière enrichissante, les questions posées pertinentes et démontrant que mes interlocuteurs avaient déjà étudié le dossier.

Les conclusions que je puis en tirer, à partir de ma propre étude, enrichie par vos propos et par les leurs, sont les suivantes :

- pouvez-vous me préciser le calendrier des travaux envisagés pour réaliser les engagements pris dans le dossier déposé, il me serait utile de connaître non seulement leur chronologie mais encore les dates approximatives de leurs réalisations ;

- pouvez-vous me préciser le budget que chacun de ces travaux représente à vos yeux et à ce jour ;

- pouvez-vous me préciser l'apport en chiffre d'affaire et en marge bénéficiaire que cette réalisation, au fil des aménagements prévus, apporteront à l'entreprise ;

- pouvez-vous m'indiquer l'ordre d'importance en nombre des véhicules que vous estimez pouvoir ainsi être traités, au fil de la réalisation des projets, par l'entreprise et par mois ou par an ;

Ceci me permettra de répondre aux questions qui se posent à moi mais encore aux responsables municipaux des services techniques concernés, tout en vous confirmant, ce que vous savez déjà, me semble-t-il, que s'il y a des opinions négatives, elles sont essentiellement de pure forme et que les réponses aux questions posées devraient fortement aider à les faire lever.

Je reste à votre écoute et à vous lire.

Si vous souhaitez que nous nous rencontrions, ce sera avec plaisir et intérêt avant votre réponse ou encore à l'occasion de sa présentation.

Veillez croire, Cher Monsieur, en mes meilleurs sentiments

*Bernard J. Gobin de Angélys
commissaire enquêteur
7 rue neuve sainte Catherine
13007 - MARSEILLE
09 75 20 94 91
exptgobin13@gmail.com
exptgobin13@free.fr*

Avec l'expression de mes hommages les plus déférents,

Le 12 févr. 2012 à 08:54, DANIEL KEVORKIAN a écrit :
Monsieur, désolé de n'avoir pas répondu avant. J'étais en déplacement.

Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

1) Planning des travaux de mise en conformité du site :

L'ensemble des travaux se feront par en totalité durant l'année 2012. La chronologie prévue, est : Ils seront réalisés entre les mois de mai et novembre de l'année 2012.

2) Budget de ces travaux :

Comme il est noté dans l'étude d'impact, page 34, le montant des investissements est de 47 573 € et le détail. Les études sont payées, reste les travaux, soit environ 34 000 € HT. A ce montant, il faudra rajouter les frais de raccordement aux réseaux : Eaux usées et eaux pluviales, soit env. 40 000 €.

Ces travaux n'étaient pas prévus au moment des études du dossier, car ils devaient être réalisés par le propriétaire. A ce jour, nous ne savons pas exactement qui devra payer ces travaux, si le propriétaire se désiste, nous devons les faire.

3) Apport en chiffre d'affaire de la mise en conformité :

L'apport en chiffre d'affaire n'est pas encore évalué, car il est fait l'objet d'incertitudes, que nous ne connaissons pas et qui ont pour objet : les contrats éventuels que nous pourrions avoir avec les compagnies d'assurances + le contexte mauvais et général de l'économie.

4) Volume annuel des VHU, qui seront traités :

Comme indiqué dans le document 1 : demande d'autorisation préfectorale, page 7, le volume annuel sera de 130 VHU.

Nous restons à votre disposition, pour d'autres questions.

Nous vous remercions.

Cordialement.

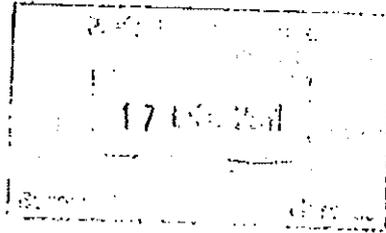
Daniel KEVORKIAN Maître d'oeuvre, Ingénierie, Aménagement, Environnement

Mercure B - 80 rue Charles Duchesnes 13851 Aix-en-Provence cedex 3 Tél :

04.42.90.09.88 / 06.07.19.61.82 Fax : 04.42.90.09.89

Daniel KEVORKIAN
Maître d'œuvre
Ingénierie, Environnement, Urbanisme, OPC, AMO

MARSEILLE, le 17 octobre 2011



PREFECTURE DES BDR
Bureau des ICPE
Boulevard Paul Peytral
13000 - MARSEILLE

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE + Demande d'Agrément
de la Société Auto Discount Service ; Rn 113 – Quartier Repos – Les Pennes Mirabeau ;**

Messieurs,

En réponse à vos courriers concernant la demande pièces complémentaire, ci-joints :* :

- 4 exemplaires du dossier des demandes.
- Les pages corrigées de l'étude de dangers.
- La copie de l'attestation de conformité, établie par l'AFAQ, sera en notre possession dans un mois. Nous vous transmettrons une copie.
- Le courrier du propriétaire du terrain.
- Concernant le courrier du Maire des Pennes Mirabeau, donnant son avis sur l'état du site lors de l'arrêt des installations, il sera remis par la Mairie pour l'enquête publique, en même temps que l'avis formulé pour le projet.

Je reste à votre disposition pour d'autres renseignements.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Daniel KEVORKIAN